

Nombre de Délégués :

En exercice..... 120
Présents.....61
Votants..... 62

Objet :

**REMUNERATION DES
CONTRACTUELS**



N°3/24/03/2018

L'an deux mille dix huit, le 24 mars à 9 heures, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "la Borne 120", Commune de Marcillac Saint Quentin sous la présidence de M. Jean-Pierre DUBOIS, Vice-Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 26 janvier 2018*

Etaient présents :

ALLAS LES MINES : M. Yves GAROUTY,
AUBAS : M Michel DENECHÉAU, M. Henri GALINAT,
BEYNAC ET CAZENAC : M. Alain PASSERIEUX, M. Philippe SOULETIS,
BOUZIC : M. Pierre MENANT,
CALVIAC EN PERIGORD : M. Jean-Louis CHUPIN, M. Jean-Claude JOINEL,
CARLUX : Mme M-Laure FERBER, M. Jean-Claude DELHORBE,
CASTELNAUD LA CHAPELLE : M. J-Pierre NADAL,
CENAC ET ST JULIEN : M. Jean-Luc BRUGUES, Mme J. DEBET DUVERNEIX
DAGLAN : Mme M-Hélène VASSEUR,
DOMME : M. Francis COUSIN,
GROLEJAC : M. Claude BOYER,
JAYAC : M. Guy ESTRUC,
LA CHAPELLE AUBAREIL : Mme Agnès DUBOIS,
LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL : M. Marcel POIRIER, Mme Amandine DALBAVIE,
LES FARGES : Mme Arlette SOULIAC,
MEYRALS : Mme Christine CHIES,
MONTIGNAC : M. Michel BOSREDON,
PAULIN : M. Alain PERIQUOI,
PEYRILLAC ET MILLAC : Mme Denise ARNOULT,
PEYZAC LE MOUSTIER : Mme Elisabeth GARCETTE, Mme BRIDE ROYE,
PRATS DE CARLUX : Mme Eloïse MARADENE,
SALIGNAC EYVIGUES : M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Jacques FERBER,
SARLAT LA CANEDA : Mme Marlies CABANEL,
SERGEAC : Mme Michèle VALETTE, Mme Pierrette BELMONT,
SIMEYROLS : M. Vincent FLAQUIERE,
ST AMAND DE COLY : M. Vincent GEOFFROID, M. J-Pierre PACAUD,
ST ANDRE D'ALLAS : M. J-Jacques ALBIE, M. D. THIBART,
ST AUBIN DE NABIRAT : M. Christian GARRIGOU,
ST CREPIN ET CARLUCET : Mme Magalie LOPEZ, M. Gérard TEILLAC,
ST CYBRANET : M. Georges VIDAL, M. Hervé MALAURIE,
ST JULIEN DE LAMPON : M. Serge CANADAS, M. Jean-Pierre HAMEL,
ST LAURENT LA VALLEE : Mme ROUVES,
ST LEON SUR VEZERE : M. Gé KUSTERS,
ST VINCENT LE PALUEL : M. Etienne ROUQUIE, Mme Christine DANGREMONT,
STE MONDANE : M. Eric BOURDET, M. David DURAND,
TAMNIES : Mme Valérie CHIOTTI, Mme Lydie LACOMBE,
VALOJOUX : M. Philippe BASTIDE, Mme Odile ROUX,
VEYRIGNAC : M. Ciry BREAUX, Mme Claude DENIS,
VEYRINES DE DOMME : M. Jean-Pascal FARINA,
VEZAC : M. Patrick SINGIER, M. Christian ROBLES,
VITRAC : M. J-Marie CLAES.

Certifié exécutoire le :

Affiché le :

Publié ou Notifié le :

AR PREFECTURE

024-252402284-20180324-324032018-DE
Regu le 03/04/2018

Mme Christine CHIES (commune de Meyrals) a été élue secrétaire de séance.

Excusé(s) : M. Vincent CARVES (*commune de Bèzenac*), Mme Marie-Françoise ROUBERGUE (*commune de Castelnaud La Chapelle*), M. Mathias LUCAS (*commune de Florimont Gaumier*), M. Bernard PICHENOT et Mme Maëliiss LINDSTROM (*commune de La Roque Gageac*), Mme Nicole LALANDE (*commune de Marcillac St Quentin*), M. Antoine VAN HUSSEN (*commune de St Aubin de Nabirat*),

Procuration : M. Jean-Claude CASSAGNOLLE à M. Francis COUSIN (commune de Domme)

Présents sans voix délibérative : M. Jérôme PEYRAT (*commune de la Roque Gageac*), Mme Isabelle ROUSSEAU (*commune de St Martial de Nabirat*).

.....

Monsieur le Vice-Président précise au Comité Syndical qu'il convient de se prononcer à nouveau pour fixer la rémunération des personnels non titulaires tels que les contractuels recrutés notamment pour renforcer les équipes lors de besoins occasionnels ou saisonniers, ou en remplacement des agents en position de maladie.

Ceci exposé,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** les rémunérations des personnels contractuels du SICTOM du PERIGORD NOIR selon détails ci-après :

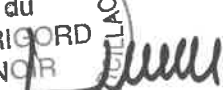
- **Adjoint Technique 2^{ème} classe** : Indice Brut 347 - Majoré 325- au prorata du temps de travail hebdomadaire de 35/35^{ème}, augmenté des indemnités réglementaires et congés payés s'il y a lieu.
- **Adjoint administratif 2^{ème} classe** : Indice Brut 347 - Majoré 325 - au prorata du temps de travail hebdomadaire de 35/35^{ème}, augmenté des indemnités réglementaires et congés payés s'il y a lieu.
- **Ambassadeur de Tri** : Indice Brut 347 - Majoré 325- au prorata du temps de travail hebdomadaire de 35/35^{ème}, augmenté des indemnités réglementaires et congés payés s'il y a lieu.
- **Contrat d'Avenir** : rémunérés au smic, au prorata du temps de travail hebdomadaire de 35/35^{ème}, augmenté des indemnités réglementaires s'il y a lieu.
- **Directeur de la collectivité, en CDI** : Indice Brut 966 - Majoré 783- au prorata du temps de travail hebdomadaire de 35/35^{ème}, augmenté des indemnités réglementaires et congés payés s'il y a lieu.


- **Autorise** le Président à signer les contrats et avenants aux contrats à intervenir.

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour copie conforme,
Marcillac St Quentin, le 24 mars 2018

Le Vice-Président,
Jean-Pierre DUBOIS
du
PÉRIGORD
NOIR




AR PREFECTURE

024-252402284-20180324-324032018-DE
Regu le 03/04/2018